

Formation : Maître-Exploitant

1 jour : lundi 8 mars 2021

Devenir Maître-exploitant ne s'improvise pas



Vous souhaitez :

- accompagner des jeunes qui projettent de s'installer en tant qu'agriculteurs,
- leur faire partager votre passion pour le métier,
- leur communiquer votre expérience,
- les aider à anticiper les problèmes,
- les encourager vers la réussite
- ...

Contenu

- ✧ L'installation dans les Hautes-Alpes
- ✧ Le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) et les périodes de stage en entreprise
- ✧ Les objectifs du stage en entreprise
- ✧ Le déroulement (pédagogique – administratif)
- ✧ Favoriser la communication dans les situations d'accueil
- ✧ Transmission de savoir, de savoir-faire
- ✧ Accompagner vers l'autonomie
- ✧ Prévention des risques et utilisation d'engins
- ✧ Approche globale de l'installation, conduite du changement

Organisation pratique

Horaires et lieu : De 9h 00 à 12h 30 et 13h 30 à 17h 00 à l'ADFPA – 10, rue des Silos - GAP

Déroulé : la totalité des apports et des échanges se feront en salle. Un programme détaillé vous sera fourni la matinée de la journée de stage.

Pour le midi : Les repas pourront être pris en groupe à proximité du centre (à la charge du stagiaire)

Intervenant : Hervé RICARD, ADFPA 05 et le service prévention MSA

Conditions financières

- ✧ Pour les agriculteurs à jour de leurs cotisations, le stage est pris en charge en totalité par le VIVEA, dans la mesure où vous êtes à jour de vos cotisations.
- ✧ autres statuts : nous contacter pour plus d'informations.

Agriculteurs le saviez-vous ?

Pour vous former (le jour même ou un autre jour), vous pouvez confier votre exploitation à un remplaçant.

Service de remplacement : Contact → 04 92 58 63 66

Bulletin d'inscription

Nom - Prénom :

Date de naissance :

Dénomination (GAEC, EARL) :

Adresse :

.....

Tél. : Mail :

Agriculteur, conjoint collaborateur Cotisant solidaire Candidat à l'installation Autre (préciser)

Je m'inscris à la formation le lundi 8 mars 2021
Maître-exploitant

Je certifie être à jour de mes cotisations VIVEA (payées via la MSA) :
 oui Non

Conditions Générales de services

Article 1 : L'inscription est indispensable. Elle est effective dès réception du bulletin d'inscription complété par le stagiaire.

Article 2 : Toute annulation de la part d'un stagiaire doit impérativement être justifiée et nous parvenir avant le début de la formation.

Article 3 : l'ADFPA se réserve le droit de modifier le programme, reporter ou annuler une session de formation si, malgré tous ses efforts, les circonstances l'y obligent. Les stagiaires seront informés au minimum 2 jours ouvrés avant le début de la formation (hors cas d'intempéries ou d'indisponibilité justifiée du formateur ou de l'intervenant).

Article 4 : Lorsqu'une action de formation prévoit plusieurs jours, le stagiaire doit être présent sur l'ensemble des journées.

Article 5 : Dans le cas où la formation ne serait pas prise en charge par le VIVEA, la totalité de la formation sera facturée au stagiaire.

J'accepte les conditions générales de service (cochez la case)

Date et Signature :

Pour les cotisants solidaires, conjoints collaborateur et les candidats à l'installation, joindre un justificatif (attestation MSA, attestation du point info installation, etc).

Faites-nous part de vos questions afin de vous proposer une formation particulièrement adaptée à vos besoins :

.....

.....

A renvoyer à : ADFPA 05 – Hervé RICARD
10 rue des Silos - 05000 GAP ou par mail adfpa@adfpa05.asso.fr



ADFPA 05
10, rue des Silos – 05000 GAP - 04.92.52.15.15
adfpa@adfpa05.asso.fr - <http://www.adfpa05.asso.fr>